

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1969/2009

ATAS/1416/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 18 novembre 2009

En la cause

Monsieur S _____, domicilié à GENÈVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Marc LIRONI

recourant

contre

GASTROSOCIAL, Caisse de compensation, sise Heinerich Wirri-
Strasse 3, AARAU

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 5 mai 2009 de GASTROSOCIAL, Caisse de compensation (ci-après : la caisse) confirmant ses décisions de réparation du dommage du 24 mars 2009 pour les années 2006 et 2007 à l'encontre de Monsieur S_____ ;

Vu le recours interjeté par l'intéressé en date du 5 juin 2009 par l'intermédiaire de son conseil, Me Marc LIRONI, avocat ;

Vu la réponse du 2 juillet 2009 de la caisse;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties qui s'est tenue en date du 26 août 2009 ;

Vu le courrier du 2 novembre 2009 de Me LIRONI indiquant que les parties ont trouvé un accord et que moyennant quoi, le recourant déclare retirer son recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Compense les dépens.
3. Dit que la procédure est gratuite.
4. Raye la cause du rôle.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le